EXPOSITION À DES MATIÈRES DANGEREUSES - INTERVENTION GLOBALE

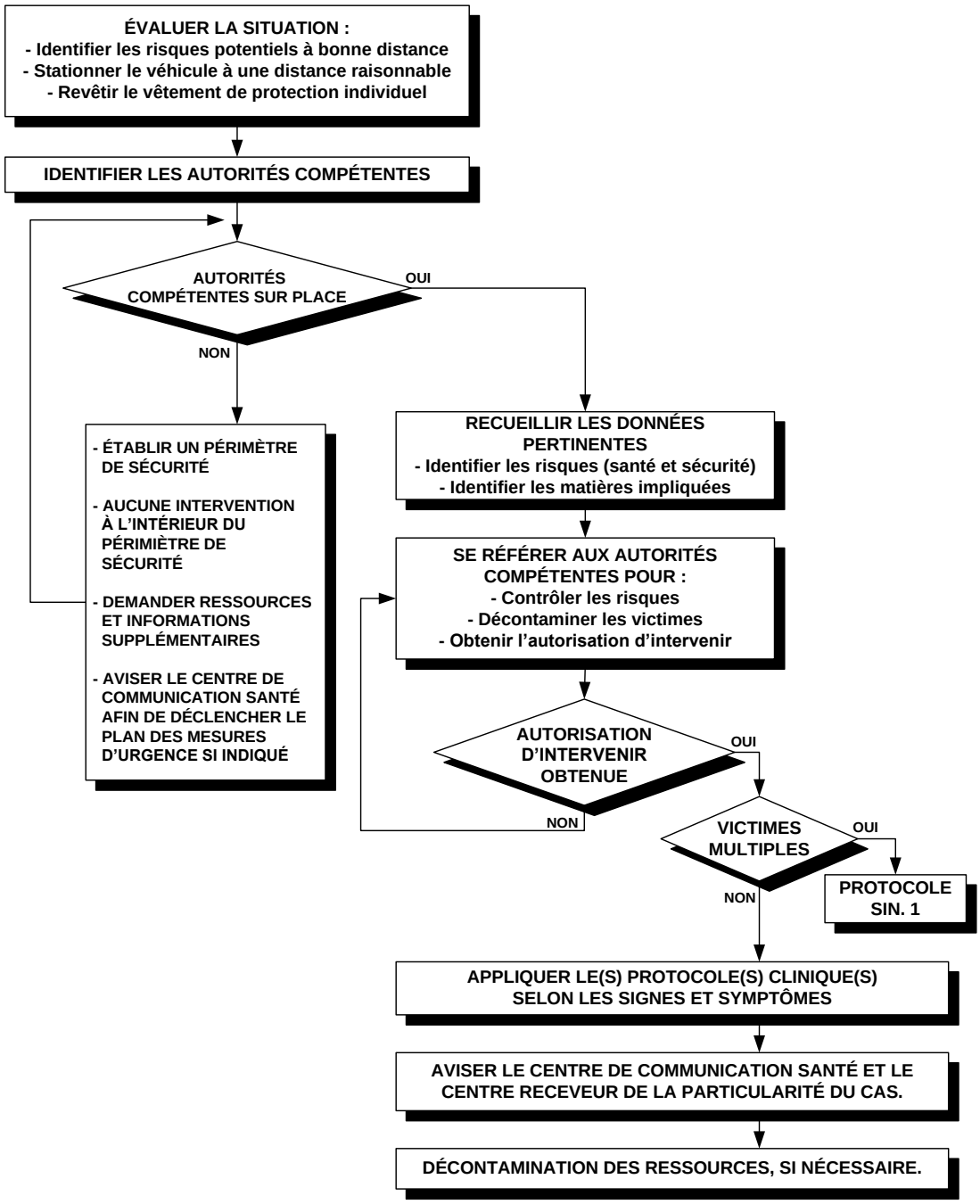

IND. 1 Exposition à des matières dangereuses - Intervention globale

Lors d'une intervention comportant des matières dangereuses, l'évaluation de la scène devient particulièrement importante puisqu'il en va de la sécurité des intervenants. Une attention particulière doit donc être portée à cette étape dans le protocole d'appréciation de la condition clinique préhospitalière. Cette évaluation est décrite ci-dessous afin de s'assurer que le technicien ambulancier-paramédic ne prenne aucun risque qui pourrait s'avérer préjudiciable à sa santé ou à sa sécurité.

Le sauvetage et la décontamination des patients exposés à des matières dangereuses doivent être effectués par les autorités compétentes (service d'incendie ou équipe spécialisée). **La responsabilité du technicien ambulancier-paramédic** est de s'assurer que ces étapes ont été effectuées **avant la prise en charge du patient.**

1. Évaluer la situation

a) Identifier les risques potentiels à bonne distance :

- du site industriel (se référer aux personnes compétentes);
- de l'accident routier : respecter un périmètre de sécurité (règle du pouce).

b) Stationner le véhicule ambulancier à une distance raisonnable (estimer les conditions climatiques, analyser la topographie du terrain);

c) Revêtir le vêtement individuel de protection.

2. Identifier les autorités compétentes et s'y référer

a) Service d'incendie ou responsable du site industriel ou toute autorité reconnue.

3. Recueillir les données pertinentes

a) Identifier les risques (santé et sécurité);

b) Identifier les matières impliquées : plaque, fiche signalétique, « Guide de mesures d'urgence ».

4. Se référer aux autorités responsables (pompier ou policier)

En l'absence d'autorités responsables :

a) Établir et faire respecter le périmètre de sécurité;

b) Ne faire aucune intervention à l'intérieur du périmètre de sécurité;

c) Demander les ressources et les informations supplémentaires et aviser le Centre de communication santé afin de déclencher le plan des mesures d'urgence.

Exposition à des matières dangereuses (suite)

5. **Une réponse positive aux trois conditions énumérées ci-après doit être obtenue avant de continuer le protocole**

   a) L'intoxication est sans risque ou les risques ont été contrôlés;

   b) Les patients ont été décontaminés sur le site;

   c) L'autorisation d'intervenir a été obtenue des autorités compétentes.

   Si l'une de ces conditions n'a pas été remplie, se référer aux autorités compétentes avant toute intervention.

6. **En présence de plusieurs patients, se référer au protocole SIN. 1 (Intervention sur un site de sinistre comportant plusieurs patients).**

7. **Effectuer la prise en charge du patient en respectant les règles de sécurité prescrites et en appliquant le ou les protocoles cliniques selon les signes et symptômes.**

8. **Aviser le Centre de communication santé et le centre receveur de la particularité du cas.**

9. **Aviser le personnel administratif de toute exposition des ressources à des matières dangereuses, afin de permettre la décontamination des ressources et des équipements avant la remise en service.**

10. **Rapporter toute situation avec le maximum d'informations afin de permettre un suivi médical adéquat.**

Le vêtement de protection individuel (VPI)
n'est pas un vêtement de protection
contre les matières dangereuses.
Rester vigilant et respecter
les consignes établies par les autorités compétentes.

Remarques :

S'assurer d'une ventilation forcée dans le module de soins.

La règle du pouce donne une appréciation de la « distance raisonnable » du site à laquelle un intervenant devrait se tenir : lorsque le bras est étendu et qu'on ferme un oeil, le pouce tenu droit devant devrait couvrir l'ensemble de la scène.